



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

28 AOUT 2020

**Arrêté n° 502/2020/DREAL/UD88 du
relatif à une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage,
dépollution et démontage de véhicules hors d'usage automobile
par la société GARAGE DE LA VOLOGNE
située sur le territoire de la commune de Gérardmer**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement, notamment le formulaire CERFA n°15679°02, déposé au Guichet Unique de la DREAL Grand Est - unité départementale des Vosges, le 05 février 2020 et complété le 5 mars 2020 ;
- Vu le dossier complété le 5 mars 2020, par lequel la société GARAGE DE LA VOLOGNE qui est représentée par M. Gérard BADONNEL, entrepreneur individuel, et dont l'adresse du siège social est 59, Le Kertoff - Gérardmer (88400), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de son installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, sise à l'adresse précitée ;
- Vu le rapport du 5 mars 2020 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18/2020/ENV du 09 mars 2020 prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Gérardmer (88400), du lundi 6 avril 2020 au lundi 4 mai 2020 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société GARAGE DE LA VOLOGNE représentée par M. Gérard BADONNEL, entrepreneur individuel ;
- Vu le report de la consultation du public en raison de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°27/2020/ENV du 18 mai 2020 prescrivant une consultation du public d'une durée de 31 jours dans la commune de Gérardmer (88400), du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société GARAGE DE LA VOLOGNE représentée par M. Gérard BADONNEL, entrepreneur individuel ;
- Vu la décision préfectorale n°306/2020/DREAL/UD88 du 29 mai 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage

- de véhicules hors d'usage automobile par la société GARAGE DE LA VOLOGNE située sur le territoire de la commune de Gérardmer ;
- Vu l'absence d'observations du public recueillies entre le 15 juin 2020 et le 15 juillet 2020 ;
- Vu les observations des conseils municipaux consultés ;
- Vu l'avis des services compétents en matière d'urbanisme de la commune de Gérardmer sur la proposition d'usage futur du site ;
- Vu le rapport du 13 août 2020 de l'inspection des installations classées ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement adressé par courriel avec accusé de réception du 24 août 2020, pour observations éventuelles dans le délai de cinq jours, à la société GARAGE DE LA VOLOGNE ;
- Considérant que la société GARAGE DE LA VOLOGNE a fait savoir qu'elle n'avait aucune remarque à formuler sur ce projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement, par courrier électronique du 25 août 2020 ;
- Considérant qu'au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage à ne causer aucune gêne pour le voisinage, notamment grâce à l'emplacement géographique du terrain ;
- Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- Considérant la nature du projet qui consiste à exploiter des activités d'un garage d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur un terrain situé sur le territoire de la commune de Gérardmer, au lieu dit « Le Kertoff », sur la parcelle cadastrée 357, sur une surface totale de 3 720 m² dont une surface couverte de 1 938 m², les installations sont notamment visées par la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées, pour des volumes d'activités relevant du régime administratif de l'enregistrement :
- rubrique 2712-1 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 (1 965 m²) ;
- Considérant la localisation du projet :
- le projet d'une emprise au sol de 1 965 m² n'est pas situé dans le lit majeur d'un cours d'eau, donc n'est pas soumis à autorisation au titre des Installations Ouvrages Travaux et Aménagements au titre de la loi sur l'eau ;
 - le projet est en dehors d'un zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;
 - le site ne se trouve pas en secteur classé NATURA 2000 ;
 - les habitations isolées les plus proches se situent à environ 100 m au sud du garage ;
 - le site est en zone d'activité UE (zone urbaine commerciale, artisanale et industrielle) ;
 - le site est en dehors de tout périmètre de protection lié à un captage pour l'alimentation en eau potable ;
- Considérant les impacts du projet sur le milieu ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement et la santé humaine sont pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement, en application de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;

- Considérant l'impact potentiel lié à l'activité industrielle du site, notamment celui lié à l'incendie, pour lequel le dossier ne comporte pas de mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement et la santé humaine, mais qui est pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement, en application de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de L'Environnement) ;
- Considérant en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants ;
- Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé ;
- Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celui-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'Article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société GARAGE DE LA VOLOGNE, représentée par M. Gérard BADONNEL, gérant, situé 59, LE KERTOFF à Gérardmer (88400), faisant l'objet de la demande susvisée du 05 février 2020 et complétée le 5 mars 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées à l'adresse suivante : 59, LE KERTOFF à Gérardmer (88400). Elles sont détaillées au tableau de l'Article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, ces installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2. agrément des installations

Le site a été agréé par arrêté préfectoral n° 1439/2016 du 10 juin 2016 portant l'agrément de la société GARAGE DE LA VOLOGNE pour l'exploitation de son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sise sur le territoire de la commune de Gérardmer

Le numéro d'agrément est : PR. 00 00019D.

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Surface prévue
2712-1	E ¹	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	1 965 m ²

Surface : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, la surface des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, section et parcelle suivantes :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
Gérardmer	357	LE KERTOFF

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 05 février 2020 et complétée le 5 mars 2020.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

Chapitre 1.4. mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1. mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (Article L.512-7) du 26 novembre 2012 applicable aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.5.3. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions

Sans objet.

Article 1.5.4. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, complément, renforcement des prescriptions

Sans objet.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Sans objet.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2. Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de Gérardmer et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Gérardmer pendant une durée minimum d'un mois et un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Vosges, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3.3. Délais et voies de recours (article L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (tribunal administratif de Nancy) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois, dans les conditions définies par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.4. Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société GARAGE DE LA VOLOGNE.

Fait à Épinal, le 28 AOUT 2020

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture.~~

Julien LE GOFF